
**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA COLLECTE DES
ORDURES MENAGERES ET DU RETRAIT DES CONTENEURS**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212 et L. 2224-16,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le code pénal, notamment l'article R. 644-2,
- Vu le règlement de collecte de Rennes Métropole,

ARRÊTE

Article 1 : Les conteneurs, bacs et récipients servant à la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables ne peuvent stationner sur la voie publique qu'aux jours et heures de ramassage fixés par le service de collecte.

Article 2 : Les bacs doivent être sortis au plus tôt la veille à 18 heures pour les ordures ménagères et le matin même avant 7 heures pour les déchets recyclables et impérativement rentrés dans les plus brefs délais après le passage du camion de ramassage, et au plus tard le jour de la collecte à 20 heures ou le lendemain matin avant 12 heures.

Article 3 : En dehors de ces plages horaires, les bacs doivent être remisés à l'intérieur des propriétés privées ou dans les emplacements réservés à cet effet, de manière à ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules.

Article 4 : Le fait de laisser un conteneur sur le domaine public en dehors des horaires autorisés constitue une infraction punie par une amende prévue pour les contraventions de 2e classe (article R. 644-2 du Code pénal) ou par les amendes administratives en vigueur.

Article 5 : La Direction Générale des Services de la commune de Cintré ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE,

Le 7 octobre 2026

Le Maire,

Dominique TRAON.



Le Maire
Dominique TRAON